

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

MARLY, le 23 avril 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 22 AVRIL 2026
Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, SEPTON
Nombre de membres présents	: 08		Mmes FAGES, HANSE, JACOB-VARLET
Nombre de suffrages exprimés	: 11		KUNTZ, LARCHER, LHUILLIER
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absentes excusés</u>	Mme FRANCFORT (délégation à M. HORY)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme HETHENER (délégation à Mme JACOB-VARLET)
			Mme SARRERE (délégation à Mme LARCHER)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 15 avril 2026

X- Election d'un Vice-Président

L'article 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui préside la séance en cas d'empêchement du Président.

Le Président peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions au Vice-Président.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature et que Mme Odile JACOB-VARLET se porte candidate

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité **DE PROCÉDER** à l'élection, à main levée du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues par Madame Odile JACOB-VARLET : 11

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ont élu Mme Odile JACOB-VARLET Vice - Présidente à l'unanimité.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication 23 avril 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 23 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Président du C.C.A.S

Thierry HORY
Maire de la Ville de Marly